



## DÉCISION

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la tranche 2 de la construction d'un Groupe Scolaire situé Allée du Textile à Vaux-en-Velin (69120)**

Le Maire de Vaux-en-Velin,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V\_DEL\_260410-1 du Conseil municipal du 10 avril 2026 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n° DAJAG\_20260423\_12 en date du 23 avril 2026, de Monsieur le Maire déléguant à M. YAHIAOUI Saïd les compétences dans le domaine des finances,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour le financement du Groupe Scolaire Odette Cartailhac.

### Décide :

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une 1 Ligne du Prêt d'un montant total de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## **Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique**

**Montant : 5.000.000 € (cinq millions d'euros)**

**Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 60 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Dont différé d'amortissement : Sans objet**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A (LA)**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA (simple révisabilité)**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-En-Velin, le 04/06/2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux Finances, au  
budget et à la Politique de la Ville

Saïd YAHIAOUI

